

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 1^{er} novembre 2016 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : **Boulevard Lafortune**
N° de lot : 3 726 794

Demande : La demande de dérogations mineures consiste à :

- Autoriser une marge arrière de dix (10) mètres alors que la marge arrière minimale est de quinze (15) mètres, autorisant ainsi une dérogation de cinq (5) mètres;
- Autoriser une marge avant secondaire de 15,85 m sur la rue Payette alors que la marge avant minimale est de 7,65 m, autorisant ainsi une dérogation de 8,20 m;
- Autoriser l'implantation d'équipements récréatifs en cour avant et avant secondaire (cour d'école projetée) alors que de tels équipements ne sont autorisés qu'en cour latérale et arrière;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et avant secondaire alors qu'une aire de stationnement pour un usage du groupe « Communautaire » n'est autorisée qu'en cour arrière;
- Autoriser une bande paysagère sur rue d'un (1) mètre pour les rues Payette et Victor-Bourgeau alors que la largeur minimale prescrite est de trois (3) mètres, autorisant ainsi une dérogation de deux (2) mètres;
- Autoriser une largeur d'allée d'accès de 21,63 m pour le débarcadère alors que la largeur maximale prescrite est de neuf (9) mètres autorisant ainsi une dérogation de 12,63 m.

Le tout comme montré sur le plan d'implantation préparé par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 15792, en date du 15 septembre 2016.

Adresse : **190, rue Saint-Étienne**
N° de lot : 2 891 960

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dont la longueur serait de 5,14 m alors que la longueur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 5,50 m, autorisant une dérogation de 0,36 m, le tout comme illustré sur le certificat de localisation, minute 5531, émis par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2005.

Adresse : **2295, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**
N° de lot : 2 890 489

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 27,43 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 13,05 m (calcul de la moyenne des marges avant), autorisant une dérogation de 14,38 m, le tout comme qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 15892, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 3 octobre 2016.

Adresse : **2800, rue Clermont**
N° de lot : 3 710 198

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage détaché dont la largeur de l'accès menant au garage serait de 4,05 m alors que la largeur minimale de l'accès prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4,5 m, autorisant ainsi une dérogation de 0,45 m. Le tout comme illustré sur le certificat de localisation, dossier 1378-0014-47342, minute 447, émis par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 5 septembre 2016.

Adresse : 1436, rue des Roses
N° de lot : 4 497 558

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge arrière pour une maison unifamiliale isolée de 6,16 m alors que la marge arrière prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7,5 m, autorisant ainsi une dérogation de 1,34 m. Le tout comme illustré sur le plan de localisation, dossier 1377-0005, minute 15661, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 18 août 2016.

Adresse : 60, rue Arboit
N° de lot : 2 891 377

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'un second accès de stationnement sur un terrain ayant un frontage 36,50 m alors la norme prescrite par le règlement de zonage stipule qu'un second accès peut être aménagé lorsque le frontage du terrain excède 45 mètres. Le tout comme illustré au plan d'architecture préparé par M. Jacques Sauvé, architecte, dossier 16-2881, en date d'avril 2016.

Adresse : 2676, avenue Adhémar-Raynault
N° de lot : 3 637 130

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage attenant dont la marge latérale totale serait de 3,44 m, alors que la marge latérale totale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4,25 m, autorisant une dérogation de 0,81 m, le tout comme illustré au certificat de localisation préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0014-47470, minute 538, en date du 10 octobre 2006.

Adresse : 9, rue Perreault
N° de lot : 3 729 389

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement de la maison unifamiliale dont la marge avant serait de 8,51 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 9,01 m, autorisant une dérogation de 0,5 m. Le tout comme illustré sur le plan projet d'implantation, minute 11 770, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2016.

Adresse : 366, rue Saint-Étienne
N° de lot : 2 892 230

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage dont la marge latérale serait de 0,27 m, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est d'un (1) mètre, autorisant une dérogation de 0,73 m, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, minute 15 904, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 5 octobre 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016.

Donné à L'Assomption, le 5 octobre et publié le 11 octobre 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville